



# L'OFFICIER MARINIER

PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

www.fnom.com

n° 355 Juillet - Août 2014

69<sup>ème</sup> année

## 21 mai 2014 : La FNOM à la Journée du marin

### PARIS

#### TOULON



#### LORIENT



### BREST



### Sommaire

|                    |          |   |          |                           |           |
|--------------------|----------|---|----------|---------------------------|-----------|
| Journée du marin   | p. 1, 12 | Informations sociales<br>et administratives | p. 4 à 6 | Vie des associations      | p. 8 à 10 |
| Fédération         | p. 2     | COMAC                                       | p. 7     | Nécrologie                | p. 11     |
| ADOSM              | p. 3     | Rubrique des Off. mariners                  | p. 7 - 8 | Agenda du Bureau national | p. 11     |
| Pôle des retraités | p. 3     |   |          | A lire                    | p. 12     |





# FÉDÉRATION

## Edito

### Budget sanctuarisé ou assailli ?

Malgré les promesses et force de communication, une nouvelle fois le ministère de la défense sera largement le premier contributeur au nouveau tour de vis budgétaire.

Inutile de se perdre en conjectures sur la technique budgétaire, entre crédits supplémentaires, recettes exceptionnelles hypothétiques, programme d'investissement d'avenir, programmes d'équipements et de recherche, au risque d'y perdre son latin dans ces transferts censés rendre indolores les réductions de budget de la défense.

Après la suppression programmée de 80 000 postes, plan social sans précédent, il faut, maintenant, s'attacher à vérifier que les engagements financiers de la loi de programmation militaire 2014 - 2019, (à raison de 31,4 millions d'euros par an) soient tenus face à l'ambition stratégique affichée.

Faute d'être écoutés, l'appréciation de la situation viendra, in fine, de ceux à qui la France demande d'assurer sa protection et les opérations en mettant en œuvre les équipements qu'elle pourra encore mettre à leur disposition.

Gilles LEHEILLEIX

### Délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité (PMI)

Vous êtes très nombreux à nous faire part de la longueur des délais de traitement des dossiers de demande ou de renouvellement de pensions militaires d'invalidité.

Vous nous informez, aussi, des difficultés que vous rencontrez pour obtenir des informations sur la prise en compte et l'avancement de vos dossiers auprès du service des pensions de La Rochelle.

Le plus souvent, en guise de réponse, il vous est opposé l'inadéquation entre la charge de travail et les effectifs de l'organisation chargée des dossiers de PMI.

Déjà en janvier 2011, nous étions intervenus auprès du ministre de la défense et avons eu recours aux parlementaires pour questionner le gouvernement sur le traitement des PMI avec en particulier cet aspect des délais.

Nous dénonçons : « Les démarches et procédures à engager sont longues et fastidieuses. Les intéressés doivent faire face à des rejets systématiques de leur demande de la part de l'Administration, engager des procédures judiciaires, multiplier les expertises, le tout conduisant à des durées de traitement de dossier excessivement longues. »

Nous demandons : la « Réduction du délai de traitement pour la première demande » et la « Fixation d'un délai de traitement maximum au-delà duquel l'imputabilité sera reconnue de plein droit ».

Dans ses réponses, le Gouvernement annonçait, grâce aux réformes engagées, des réductions de délais. Force est de constater que les résultats ne sont pas au rendez-vous. Il serait inacceptable que les demandeurs ou titulaires de PMI soient pénalisés en voyant leur pension suspendue ou leur dossier rejeté pour des raisons d'organisation.

C'est pourquoi nous avons alerté la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), en charge du SDP La Rochelle, pour mettre fin à une situation que tout un chacun sait dégradée.

Gilles LEHEILLEIX

### Indemnisation des victimes des essais nucléaires

La loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 a introduit par ses articles 33 bis et 33 ter des dispositions modifiant celles de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Ces nouvelles dispositions relatives, notamment : à l'extension des périmètres de séjour à l'ensemble de la Polynésie Française, au fonctionnement du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) qui devient une autorité administrative indépendante et dont les décisions devront être motivées, aux modalités permettant le respect du principe du contradictoire et des droits de la défense, n'ont toujours pas fait l'objet d'un décret d'application.

Dans ces conditions, les éventuels requérants souffrant d'une maladie radio-induite et réunissant les conditions de séjours légales vont continuer à douter de l'utilité de constituer un dossier de demande d'indemnisation et de faire valoir leurs droits de défense. Cette situation d'attente est en contradiction avec la volonté affichée par le ministre de la défense d'inciter les intéressés à déposer des dossiers au CIVEN. Le ministre a exploré par le passé le faible nombre de dossiers, il est à craindre qu'aux résultats navrants du nombre d'indemnisations accordées jusqu'à présents s'ajoute le sentiment qu'il n'y a pas la réelle volonté d'accorder une juste attention aux victimes des essais nucléaires, et que toute démarche s'avèrera inutile.

Par ailleurs, la loi 2010-2, en son article 7, prévoit que la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires Français se réunisse deux fois par an. En 2013, cette commission n'a été réunie qu'une seule fois. Nous sommes toujours en attente d'une programmation pour 2014.

Nous demeurons en désaccord avec la méthodologie d'évaluation de l'exposition des intéressés aux risques de maladies radio-induites déployée par le CIVEN et basée sur la seule dosimétrie. Face à cette approche purement technocratique du CIVEN, pleine de certitudes et ne prenant pas en considération la réalité des conditions de travail et d'exposition aux risques, il est urgent et impératif que puisse s'exercer le droit de défense des intéressés devant le comité d'indemnisation tel que prévu par la loi.

Pour ces raisons, nous avons demandé au premier ministre de mettre en application les nouvelles dispositions législatives dont les anciens participants aux essais nucléaires ou leurs veuves sont en attente.

Nous vous tiendrons informés de l'intérêt qui sera porté à notre intervention.

Gilles LEHEILLEIX

### Suivi médical post professionnel

Le décret n° 2013-513 du 18 juin 2013 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des militaires exposés à des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ouvre le droit à tout militaire radié des cadres ou des contrôles, inactif, demandeur d'emploi ou retraité, à un suivi médical pris en charge par son dernier ministère employeur.

Un arrêté du 18 juin 2013, pris en application de ce décret, en fixe les conditions de mise en œuvre.

Ce droit au suivi médical appliqué est une mesure de justice et d'égalité maintes fois revendiquée par la FNOM puisque les militaires, contrairement aux régimes de protection sociale, en étaient exclus.

Malheureusement, un an après la parution de ces textes, les intéressés ne peuvent toujours pas bénéficier de ce suivi médical. En effet, il leur est opposé qu'aucune instruction ne permet de répondre favorablement à leur demande.

Nous avons donc demandé au ministre de la défense de faire prendre les dispositions à caractère médical et administratif permettant la mise en application du décret cité ci-dessus.

Nous vous informerons de la suite donnée à notre demande ainsi que des dispositions pratiques vous permettant de pouvoir bénéficier de ce suivi médical.

Gilles LEHEILLEIX

## ACTION SOCIALE DES ARMEES

### Comités sociaux :

Propositions aux postes de représentants des retraités militaire dans les comités sociaux attribués à la FNOM, après concertation en CPRM (Conseil permanent des retraités militaires)

(T : Titulaire - S : Suppléant)

#### POLE MINISTERIEL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX ROCHEFORT

(anciennement comité social de la Rochelle)

T : Jean-Luc FOUGEROUX

#### POLE MINISTERIEL D'ACTION SOCIALE DE BREST

\* BREST

T : Jean-Michel BOUCHEZ / S : Yvon ABAUTRET

\* CHERBOURG

T : René NADAUD / S : Victor FRUCHARD

\* LORIENT

T : Louis LE FEVRE / S : Roger HILLION

#### POLE MINISTERIEL D'ACTION SOCIALE DE LYON

\* MARSEILLE

T : Philippe PAKIRY / S : Gérard EVEN

#### POLE MINISTERIEL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

\* ECOLE MILITAIRE

(anciennement comité social de Paris 2 Ecole militaire)

T : Olivier CHESNAIS / S : Bernard RENAUD

\* PARIS ILOT SAINT-GERMAIN-BALARD

(anciennement comité social de Paris 1 l'îlot Saint Germain)

T : Jean-Pierre TRON (UNSOR) / S : Olivier CHESNAIS (FNOM)

#### POLE MINISTERIEL D'ACTION SOCIALE DE TOULON

\* TOULON MARINE

(anciennement comité social de Toulon)

T : Jean-Jacques POIRET / S : Yvan GAY

#### COMITES SOCIAUX OUTRE-MER ET A L'ETRANGER

\* POLYNÉSIE FRANÇAISE

(anciennement comité social des forces armées en Polynésie française)

T : Roger JAFFRY (FNOM) / S : JM BALCON (CNRM)

### Conseil Central de l'Action Sociale de la Défense (CCAS) :

Sur proposition au CPRM, le poste de représentant des retraités militaires est attribué, après vote, à :

Monsieur Bernard RENAUD



### Suivi des dossiers de pensions militaire d'invalidité (PMI)

Vous souhaitez connaître la situation de votre dossier de demande ou de renouvellement de PMI. Une cellule téléphonique est à votre disposition au service des pensions de La Rochelle.

(Téléphone : 05.46.50.23.37)